

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à l'Espace culturel à La Sauvetat, mardi 7 décembre 2021 à 20h conformément aux convocations du 1^{er} décembre 2021.

Est inscrit à l'ordre du jour : **1-** Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2021. **2-** Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal. **3-** Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. **4-** Restauration de la place de l'église : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre suite aux fouilles archéologiques. **5-** Contrôle des réseaux neufs pour les travaux en cours : choix de l'entreprise. **6-** Construction d'un réseau d'eaux usées rue du Parc : choix de l'entreprise. **7-** Territoire d'énergie : convention de financement pour les travaux d'éclairage public rue du Parc. **8-** Finances : mandatements sur le budget d'investissement 2022. **9-** Tarifs communaux 2022. **10-** Ecole : séances piscine année scolaire 2021/2022. **11-** Syndicat Mixte de l'Eau : modification des statuts et extension du périmètre d'intervention. **12-** Syndicat Mixte de l'Eau : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. **13-** Contrat Enfance Jeunesse Mond'Arverne / Caisse d'Allocations Familiales : avenant. **14-** Questions diverses.

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Le sept décembre deux mille vingt-et-un à vingt heures, les membres du Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Culturel, sous la présidence de Madame Bernadette TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Présents : Mmes TROQUET, BONHOMME, MOMPLOT, BERTHELOT, CAILLEY, GAILLARD, RICHARD, VARACHE, Mrs FOURNIER, FONTFREYDE,

Absents excusés : Mr GARNIER donne pouvoir à Mme TROQUET
Mme CHISSAC donne pouvoir à Mme BERTHELOT
Mr CRUEIZE donne pouvoir à Mr FONTFREYDE
Mr ECHEVIN donne pouvoir Mme MOMPLOT

Le Conseil a désigné Madame Marie BONHOMME, secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil municipal aborde les questions du jour.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL

La Commune a obtenu la marque « Petites Cités de Caractère » en mai 2018. Elle est également toujours inscrite dans la démarche d'obtention du label « Plus Beaux Villages de France ». Afin de répondre aux exigences de la marque, la Commune souhaite poursuivre l'aménagement et l'embellissement du village en aménageant les espaces publics en entrées de bourg pour un montant estimé à 144 806.50 € HT.

Aujourd'hui défini comme site patrimonial remarquable par le Ministère de la Culture, la commune s'est dotée de nombreux outils pour développer durablement et promouvoir son territoire, notamment avec la mise en œuvre d'une A.V.A.P. (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) fil conducteur pour les années à venir. Le fort villageois au cœur de la Commune est l'un des mieux conservés d'Auvergne. Repérable de loin par la présence imposante de sa tour ronde du XIVème siècle, le quartier fortifié s'organise autour d'une maison forte, ceinte de « loges » rangées le long de petites ruelles qui ont été restaurées dans un souci historique et esthétique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire procéder à l'aménagement des espaces publics en entrées de bourg : mise en valeur de l'entrée Nord-Est du bourg rue de la Gazelle et du parvis de l'Agence postale en entrée Ouest,
- d'accepter l'estimatif de cet aménagement pour un montant total de 144 806.50 € HT,
- de mandater Madame le Maire pour demander une subvention au Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2022, au taux de 18.80% (20% x 0.94), soit un montant de 27 223.62 € afin de pourvoir à ces travaux.
- d'approuver le plan de financement suivant :

<input type="checkbox"/> Conseil départemental FIC (20% x 0.94)	18.80%	27 223.62 €
<input type="checkbox"/> Etat	30.00%	43 441.95 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement communal	51.20%	74 140.93 €
		144 806.50 €
- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, la commune de La Sauvetat, en vue de l'obtention du label « Plus Beaux Villages de France » et afin de conforter la marque « Petite Cité de Caractère », souhaite poursuivre l'aménagement et l'embellissement du village dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique. La présente demande s'inscrit dans le cadre du programme « Aménagement de bourg et de village », et concerne l'aménagement des espaces publics en entrées de bourg.

Aujourd'hui défini comme site patrimonial remarquable par le Ministère de la Culture, la commune s'est dotée de nombreux outils pour développer durablement et promouvoir son territoire, notamment avec la mise en œuvre d'une A.V.A.P. (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) fil conducteur pour les années à venir. Le fort villageois au cœur de la Commune est l'un des mieux conservés d'Auvergne. Repérable de loin par la présence imposante de sa tour ronde du XIVème siècle, le quartier fortifié s'organise autour d'une maison forte, ceinte de « loges » rangées le long de petites ruelles qui ont été restaurées dans un souci historique et esthétique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire procéder à l'aménagement des espaces publics en entrées de bourg : mise en valeur de l'entrée Nord-Est du bourg rue de la Gazelle et du parvis de l'Agence postale en entrée Ouest,
- d'accepter l'estimatif de cet aménagement pour un montant total de 144 806.50 € HT,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022 « Aménagement de Bourg et de Village » au taux de 30%, soit pour un montant de 43 441.95 €,
- d'accepter le plan de financement détaillé ci-dessous pour l'année 2022 :

. DETR	30.00%	43 441.95 €
. Conseil départemental	18.80%	27 223.62 €
. Autofinancement communal	51.20%	74 140.93 €
	Coût total	144 806.50 €

- de débiter ces travaux dès l'obtention de la subvention DETR,
- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE LA PLACETTE
SAINT-JEAN : MISSION COMPLEMENTAIRE / ADAPTATION DU PROJET
AUX CONTRAINTES GEOLOGIQUES ET ARCHEOLOGIQUES**

Madame expose que, suite à l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2021, un diagnostic archéologique a été réalisé place de l'Eglise par l'INRAP en préalable des travaux d'aménagement, conformément à la convention signée par l'INRAP le 4 juin 2021 et par la commune le 14 juin 2021, puis à l'avenant signé le 5 novembre 2021 par la Commune et le 10 novembre 2021 par l'INRAP. Ces fouilles archéologiques ont révélé la présence d'un escalier monolithique, rupestre, taillé dans le rocher, desservant la cave recouverte de l'ancien château. Ces fouilles ont également révélé la nature du sol qui est essentiellement du rocher.

Cette découverte remet en cause le projet d'aménagement initial de la place de l'église et de la placette Saint-Jean. Madame le Maire souhaite que l'Architecte en charge de la maîtrise d'œuvre, Monsieur Christian Laporte, puisse établir un nouveau projet intégrant ces contraintes géologiques et archéologiques. Elle propose l'avenant à la maîtrise d'œuvre de Monsieur Christian Laporte, Architecte du Patrimoine :

- Avant-projet définitif (APD) pour un montant de 2 800 € HT
- Permis d'aménager (PA) pour un montant de 700 € HT
- Dossier de consultation des entreprises (DCE) pour un montant de 2 100 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du projet d'aménagement de la place de l'église et de la placette Saint-Jean face aux contraintes géologiques et archéologiques,
- d'accepter l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 5 600 € HT décomposé comme suit :
 - .Avant-projet définitif (APD) pour un montant de 2 800 € HT
 - .Permis d'aménager (PA) pour un montant de 700 € HT
 - .Dossier de consultation des entreprises (DCE) pour un montant de 2 100 € HT,
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document relatif à cet avenant.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT / CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EAUX USEES RUE DU PARC : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA GAZELLE RUE DU LAVOIR

Madame le Maire rappelle l'exigence de l'Agence de l'Eau, à savoir la suppression du déversoir d'orage situé en aval de La Sauvetat face au poste de gaz. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en séparatif les réseaux de la rue du Parc.

Madame le Maire propose de créer un réseau d'eaux usées rue du Parc et présente le devis de l'entreprise HUGON TP pour un montant de 57 870 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un réseau d'eaux usées rue du Parc,
- d'accepter le devis de l'entreprise HUGON TP pour un montant de 57 870 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PARC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°50/08 prise par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2008, transférant au SIEG du Puy-de-Dôme, la compétence « Eclairage Public »,

Vu la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les Communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité syndical et des Conseils municipaux concernés,

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public qu'il est nécessaire de réaliser rue du Parc, ainsi que le devis estimatif.

La dépense s'élève à 12 000 € HT, financée comme suit :

- Financement Territoire d'énergie Puy-de-Dôme (SIEG)	50%	6 000 €
- Participation communale	50%	6 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux d'éclairage public ci-dessus décrit,
- d'approuver le devis présenté et son plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CONTROLES VIDEO ETANCHEITE COMPACTAGE DES RESEAUX NEUFS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA GAZELLE ET RUE DU LAVOIR

Madame le Maire expose que suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux, avec la création d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Gazelle et rue du Lavoir en cours de réalisation par l'entreprise HUGON TP, un contrôle vidéo-étanchéité-compactage de ces réseaux neufs est obligatoire.

Madame le Maire propose trois devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir l'entreprise SOL SOLUTION la moins disante, pour réaliser ce contrôle vidéo-étanchéité-compactage de ces réseaux neufs pour un montant de :

- 6 737 € HT pour le réseau d'eaux usées,
- 3 935 € HT pour le réseau d'eaux pluviales.

CONTROLES VIDEO ETANCHEITE COMPACTAGE DES RESEAUX NEUFS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES RUE DU PARC

Madame le Maire expose que suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux, avec la création d'un réseau d'eaux usées rue du Parc en cours de réalisation par l'entreprise HUGON TP, un contrôle vidéo-étanchéité-compactage de ce réseau neuf est obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir l'entreprise SOL SOLUTION, pour réaliser ce contrôle vidéo-étanchéité-compactage de ce réseau neuf d'eaux usées rue Parc, pour un montant de 1 607 € HT.

TARIFS COMMUNAUX 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022 comme suit :

Cantine scolaire repas enfants	4.79 €
Cimetière	
Concession à perpétuité / mètre	183.00 €
Concession cinquantenaire / mètre	107.00 €
Columbarium 1 case + 1 plaque	600.00 €
Plaque d'inscription case columbarium ou colonne du souvenir	36.00 €
Location de l'Espace Culturel	
Habitant / ½ journée	100.00 €
Habitant / jour	240.00 €
Habitant / week-end	360.00 €
Hors-commune / jour	360.00 €
Hors-commune / week-end	680.00 €
Associations Sauvetoises à partir de la 6 ^{ème} location / jour	100.00 €
Association hors-commune / jour	150.00 €
Salle de réunion à l'étage / jour	45.00 €
Forfait chauffage pour toutes locations / jour (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	30.00 €
Forfait chauffage pour toutes locations / week-end (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	50.00 €
Assainissement	
Participation à l'Assainissement Collectif	1 500.00 €
Forfait compteur	12.20 €
Redevance / m3 consommé	0.60 €

AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL / MONSIEUR BRANDELY

Considérant la délibération n°23/19 approuvant la constitution d'un bail commercial précaire pour le local situé 5 rue du Lavoisier au bénéfice de Monsieur BRANDELY Marc pour l'activité de pizzeria,
Considérant la délibération n°10/20 portant le loyer à 300 € à partir du 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de porter le loyer mensuel à 350 € à partir du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant correspondant à cette modification avec Monsieur BRANDELY Marc.

BUDGET COMMUNE MANDATEMENT SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

Selon les articles 15 à 22 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2022 où ces crédits seront repris, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement des factures relatives à la section d'investissement du budget 2022 de la commune, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, pour une somme de **134 000 €** répartie comme ci-dessous :

- **Compte 2315** pour un montant de **26 000 €**, concernant l'aménagement de la place de l'Eglise,
- **Compte 2315** pour un montant de **108 000 €**, concernant la création d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux rue de la Gazelle, rue du Lavoir et rue du Parc.

BUDGET ASSAINISSEMENT MANDATEMENT SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

Selon les articles 15 à 22 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2022 où ces crédits seront repris, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement des factures relatives à la section d'investissement du budget assainissement 2022, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, pour une somme de **47 000 €** répartie comme ci-dessous :

- **Compte 2315** pour un montant de **47 000 €**, concernant la création d'un réseau d'eaux usées dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux rue de la Gazelle, rue du Lavoir et rue du Parc.

ECOLE : PARTICIPATION PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Madame le Maire informe le Conseil que les élèves de l'école primaire iront en car à la piscine de Mond'Arverne Communauté à Longues au 2^{ème} trimestre de cette année scolaire en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge le coût de cette activité (transport + séances piscine) avec la participation de la commune d'Authezat, au prorata des élèves comme l'énonce l'article 3 de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal, sachant que la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté facture 3 € par élève par séance.
- de fixer à 1 € par élève et par séance le montant de la participation de l'OCCE (coopérative scolaire).

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU : MODIFICATION DES STATUTS

La Commune de La Sauvetat est adhérente du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le SME s'est prononcé lors de son Comité Syndical du 30 septembre 2021 en faveur de l'adoption de nouveaux statuts. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat Mixte : mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical ;

- Article 3 : Objet : habilitation à conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande ;
- Article 5 : Modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences : possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au Syndicat ;
- Article 6 : Administration et fonctionnement du Syndicat : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétence transférée au Syndicat.

Ces modifications statutaires, peuvent-être effectuées au titre de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre les organes délibérants des collectivités territoriales, membres SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les statuts modifiés tels que présentés en annexe.

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU : EXTENSION DU PERIMETRE

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise s'est prononcé en Comité Syndical le 30 septembre 2021 en faveur de :

- L'extension, à compter du 01/01/2022 du périmètre d'intervention du SME comme suit :
- Pour la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire », extension du périmètre aux Communes de : Issoire, Nonette-Orsonnette (pour la partie Nonette), Saint-Germain Lembron, Grandeyrolles, Chassagne, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint-Alyre-Es-Montagne et Dautat-Sur-Vaudable (augmentation du périmètre des communes d'API au sein du SME pour la compétence Eau Potable),
 - Commune de Saint-Amant-Tallende (adhésion en son nom propre pour la compétence ANC).

→ La régularisation comptable (emprunts, recettes de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100%), juridique et administratif de ces transferts.

Ces adhésions nécessitent d'engager une modification au regard de l'article L5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner son accord à l'extension de périmètre précitée.

AVENANT 2021 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE MOND'ARVERNE / CAF

Dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) 2018-2021 signé entre Mond'Arverne et la CAF du Puy-de-Dôme, il est possible chaque année d'inscrire des actions dites « nouvelles » afin de solliciter des financements complémentaires.

A ce titre en 2021, il est possible d'obtenir des financements pour les actions suivantes, via la signature d'un avenant au CEJ :

- Extension des capacités d'accueil du multi-accueil « à pas comté » à 32 places
- Extension des capacités d'accueil du multi-accueil « le petit prince » à 30 places

Il est à noter que cet avenant n'entraînera pas de conséquences financières pour la Commune de La Sauvetat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du Syndicat Mixte de l'Eau pour l'année 2020. Ce rapport est disponible en Mairie.

SIVOM DU CHARLET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2020 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport du délégué du SIVOM du Charlet pour l'année 2020. Ce rapport est disponible en Mairie.

ANNULATION DU SPECTACLE DE NOEL

En raison des circonstances sanitaires, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, l'annulation du spectacle de magie qui devait avoir lieu le samedi 18 décembre à l'Espace culturel pour les enfants de La Sauvetat.

La séance est levée à 21h45.